

Conseil Communal
Séance du 30 décembre 2014

Etaient présents :

*MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;
NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;
ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,
LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,
HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;
GIERENS Bernard, Directeur général*

La séance est ouverte.

Finances

1. Approbation du budget du CPAS – Exercice 2015.

Le Conseil Communal approuve le budget du CPAS pour 2015 présenté par Vinciane LHOAS, Présidente du CPAS.

Celui-ci se présente comme suit :

Service ordinaire

Recettes – Dépenses après la dernière MB de 2014 : 736.080,16 euros.

Recettes – Dépenses Exercice 2015 : 703.599,29 euros.

Intervention communale : 280.000,00 euros

Service extraordinaire

Recettes – Dépenses après la dernière MB de 2014 : 45.950,00 euros.

Recettes – Dépenses Exercices 2015 : 16.250,00 euros.

2. Approbation du budget communal ordinaire – Exercice 2015.

Le Conseil communal vote le budget ordinaire 2015.

<u>Recettes</u> :	9.477.591,21 €
<u>Dépenses</u> :	8.527.508,93 €
<u>Boni exercice propre</u> :	374.929,97 €
<u>Boni global</u> :	950.082,28 €

3. Approbation du budget communal extraordinaire – Exercice 2015.

Le Conseil communal vote le budget extraordinaire 2015.

<u>Recettes</u> :	7.006.094,19 €
<u>Dépenses</u> :	6.936.905,46 €
<u>Boni global</u> :	69.188,73 €

4. Fixation de la dotation communale au budget 2015 de la Zone de Police Centre-Ardenne.

Le Conseil communal décide d'intervenir à concurrence de 226.503,00 euros dans le budget 2015 de la Zone de Police n° 5301 « Centre Ardenne ».

5. Marchés publics : fixation des conditions du marché – Dépenses extraordinaires inférieures à 8.500,00 euros HTVA.

En vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et dans des conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions spéciales à ces marchés.

Le Conseil décide donc de choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité ou une simple consultation de 3 entreprises (en fonction des montants) pour les acquisitions ou les services faisant l'objet de certains crédits inscrits au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00 euros hors TVA.

6. Octroi des subsides annuels aux clubs de football pour la saison 2014 – 2015.

Présentation : P. NOTET

Le Conseil communal approuve les subsides aux clubs de football se répartissant comme suit (même principe que les années précédentes) :

A l'extraordinaire : 2.000,00 euros maximum par équipe pour les investissements.

A l'ordinaire :

Sur base de justificatifs de frais de fonctionnement annuels, cette aide sera répartie comme suit :

- un subside à l'équipe nationale de filles de Sibret d'un montant maximum de 2000 euros (justificatifs de frais de fonctionnement relatifs à l'équipe de filles);
- un subside à chaque club de foot (hors Valfoot) d'un montant maximum de 200 euros/équipe (justificatifs du club en fonctionnement ou investissement);
- un subside à Valfoot d'un montant de 200 euros/équipe (justificatifs en frais de fonctionnement de Valfoot).

Administration

7. Toponymie – Dénomination des rues de Juseret, Lescheret, Bercheux et Lionfaing et création des codes rues.

Ce point fait suite à une demande du Registre National à la suite de notre précédente délibération du 13/05/2014.

Attendu que deux codes postaux sont actuellement opérationnels à Vaux-sur-Sûre : le 6642 d'usage pour les villages de Bercheux, Juseret, Lescheret et Lionfaing, et le 6640 pour le reste de la Commune, attendu qu'une uniformisation via la création d'un code postal unique à toute la Commune, à savoir le 6640, serait bénéfique à l'ensemble des habitants, aux services postaux ainsi qu'au propre Service Population de la Commune de Vaux-sur-Sûre, le Conseil communal est invité à approuver la proposition de suppression du code postal 6642 au profit d'un code postal unique sur tout le territoire communal, à savoir le 6640.

Le Conseil communal approuve également les nouveaux Codes Rue et décide de limiter le nombre de caractères des nouvelles dénominations à appliquer.

Personnel

8. Conditions de nomination à un emploi d'un agent technique en Chef D9 : approbation.

Considérant que le cadre du personnel prévoit un agent technique en chef D9 et attendu que l'emploi est considéré comme vacant, vu la nécessité d'assurer la continuité et le bon déroulement du service des travaux et compte tenu de la spécificité des tâches à exercer, il y a lieu de réserver cet emploi à un agent justifiant d'une expérience de 4 ans dans un emploi analogue de la fonction publique, le Conseil communal fixe les conditions de recrutement, décrit l'épreuve de l'examen et décide de constituer le jury.

HUIS CLOS

La séance est levée.